

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 795

17 mars 2016

SOMMAIRE

Agence Immobilière Forum S.à r.l.	38150	Brion S.A.	38138
Aglom Services S.à r.l.	38137	Bristol-Myers Squibb Luxembourg Internatio- nal S.C.A.	38137
Albatros Holdings S.A.	38133	Brutin S.A.	38139
Alokan S.à r.l.	38133	Buyse & Partners Private Investments Fund GP, S.à r.l.	38138
Ambrym Services S.A.	38148	Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l.	38128
Apart-Home	38143	Chopin Holdings S.à r.l.	38114
Arachne Luxembourg S.à r.l.	38155	Danieli International S.A.	38148
Ardea S.A.	38134	DB Vita	38148
AR-Lux S.à r.l. - Matériaux de Construction	38134	De Quartes S.A.	38149
Asa Investments S.A.	38134	Dufranc S.A.	38158
Ascot Luxembourg Holdings 3 S.à r.l.	38133	Eircom MEP S.A.	38149
Astragon International S.A.	38135	Euro Gaming Investment S.A.	38147
Batiso, s.à r.l.	38135	Europe Hotel HoldCo S.à r.l.	38149
Beltxnea S.A.	38147	Europe Hotel JVCo S.à r.l.	38150
Blue Lagoon Investments S.A., SPF	38135	Eveil Santé	38150
Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à r.l.	38135	Finance Solutions S.à r.l.	38141
Boherbaun Acquisitions S.à r.l.	38136	Galia Holding Luxembourg S.A.	38117
Borealis (Luxembourg) General Partner S.à r.l.	38136	Gracux Investments S.à r.l.	38139
Borealis (Luxembourg) S.C.A.	38136	International Sport Mouratoglou and Partners	38147
BRC S.à r.l.	38138	MAJACA SA	38123
Bregal Partners Investments (Luxembourg) S.à r.l.	38137	Perspectives	38148

Chopin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.642.254,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.919.

—
IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN,
ON THE FOURTEENTH DAY OF THE MONTH OF DECEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

There appeared

Mrs Stella Le Cras, residing in Luxembourg, as proxy holder on behalf of Chopin International S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B195.000 (the “Sole Shareholder”), pursuant to a proxy dated 11 December 2015,

being the sole shareholder of Chopin Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 173.919, pursuant to a notarial deed of Maître Cosita DELVAUX, then notary residing in Rédange/Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 28 of December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 14th February 2013, number 369, page 17684 (hereinafter referred to as the “Company”). The articles of the Company were last amended on the 13th October 2015, by a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing person, acting in the above stated capacity, declared and requested the notary to record that the Sole Shareholder holds all the eight million six hundred forty-two thousand two hundred fifty-four (8,642,254) shares divided into one million eighty thousand two hundred seventy-two (1,080,272) Class A shares; one million eighty thousand two hundred seventy-nine (1,080,279) Class B shares; one million eighty thousand two hundred eighty-one (1,080,281) Class C shares; one million eighty thousand two hundred seventy-four (1,080,274) Class D shares; one million eighty thousand two hundred eighty-seven (1,080,287) Class E shares; one million eighty thousand two hundred eighty-seven (1,080,287) Class F shares; one million eighty thousand two hundred eighty-seven (1,080,287) Class G shares; and one million eighty thousand two hundred eighty-seven (1,080,287) Class H shares; each with a nominal value of one euro (EUR 1.00), so that the decisions can validly be taken on the following items:

Agenda

1. Approval of the interim financial statements of the Company as at 10th December 2015
2. Discharge given to the board of directors of the company for the performance of their duties from 1st January 2015 until the date of putting the Company into liquidation;
3. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
4. Appointment of the liquidator and determination of its power.

After having carefully considered the documents mentioned here above, copies of which have been presented to the Sole Shareholder and will remain attached to this deed, the following resolutions were passed by the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the interim financial statements of the Company as at 10th December 2015, a copy of which shall remain here attached.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to grant full discharge to the member of the board of directors of the Company for the performance of their duties from 1st January 2015 until the date of putting the Company into liquidation.

Third resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the sole shareholder resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolved to appoint as liquidator:

- VP Services, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 188.982 (the “Liquidator”).

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

All the items of the agenda have been resolved upon.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,500.-

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its respective name, first name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE QUATORZIEME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Madame Stella Le Cras, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire de «Chopin International S.à r.l.», une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B195.000 (l'«Associé Unique»), en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2015,

étant l'associé unique de «Chopin Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.919, constituée suivant acte notarié de Me Cosita DELVAUX, alors notaire de résidence à Rédange/Attert, Grand-duché de Luxembourg, en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 février, 2013 numéro 369, page 17684 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 13 Octobre 2015 en vertu d'un acte de Me Cosita DELVAUX, notaire à Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a déclaré et requis le notaire d'acter que l'Associé Unique détient l'ensemble des huit million six cent quarante-deux mille deux cent cinquante-quatre (8.642.254) parts sociales divisées en un million quatre-vingt mille deux cent soixante-douze (1.080.272) parts sociales de Classe A; un million quatre-vingt mille deux cent soixante-dix-neuf (1.080.279) parts sociales de Classe B; un million quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-un (1.080.281) parts sociales de Classe C; un million quatre-vingt mille deux cent soixante-quatorze (1.080.274) parts sociales de Classe D; un million quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-sept (1.080.287) parts sociales de Classe E; un million quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-sept (1.080.287) parts sociales de Classe F; un million quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-sept (1.080.287) parts sociales de Classe G; et un million quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-sept (1.080.287) parts sociales de Classe H; avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, de sorte que les décisions peuvent être prises valablement sur les points suivants:

Ordre du jour

1. Approbation des états financiers intérimaires de la Société au 10 décembre 2015;

2. Décharge donné aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;
3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
4. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés;

Première résolution:

L'Associé Unique a décidé d'approuver les états financiers intérimaires de la Société au 10 décembre 2015, dont une copie restera ci-annexée.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique a décidé de donner décharge aux membres du conseil de gérance pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

Troisième résolution:

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Quatrième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique a décidé de nommer comme liquidateur:

- VP Services, une à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 188.982 (le «Liquidateur»).

L'Associé Unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Tous les points portés à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une résolution.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 2.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la personne comparante, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Après lecture faite du présent document à la personne comparante, qui est connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne a signé le présent acte original avec nous, notaire.

Signé: S. LE CRAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40361. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016000103/161.

(150239726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Galia Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 202.729.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-first day of December,

Before Us Maître Karine Reuter, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

“GALIA HOLDING INC”, company existing and incorporated under the Laws of BELIZE, having its registered office at 60 MARKET SQUARE, registered with the Companies Office of BELIZE under number 120.140,

here represented by Mr Alain NOULLET, private employee, residing professionally in L- 2330 Luxembourg 128, Boulevard de la Pétrusse, (the “Proxy-holder”), by virtue of a proxy given under private seal;

Here represented by Sabrina ZAGHMOURI, residing professionally in L- 2330 Luxembourg 128, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy, such proxies, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of “GALIA HOLDING LUXEMBOURG S.A.”.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the sole director or the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may also acquire, develop, promote, sell, manage and / or lease, and perform all operations related to real property, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, for its own account.

The company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprise and may lend its assistance to such company through loans, guarantees or otherwise. It may lend or borrow without interest, issue bonds and other acknowledgments of debts.

It can achieve its purpose directly or indirectly for itself or for third parties, alone or in combination by performing any operation which promotes its purpose or that of companies in which it holds directly or indirectly interests.

Generally, the company may take any controlling or monitoring and perform any operations that may have seemed useful in carrying out its purpose and aim.

Title II. - Share capital, Shares.

Art. 5. The company has an issued capital of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one Euro (1.- EUR).

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder, or by a board of directors composed of at least three (3) members in case of plurality of shareholders, their number being determined by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting. director(s) need not to be shareholder(s) of the Company.

In case of plurality of directors the general meeting may decide to create two categories of directors (category A directors and category B directors).

The director(s) shall be elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 7. In case a board of directors exists, the directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two directors are physically present. Any decisions by the board of directors shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the directors present at the meeting.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of directors may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of directors.

Art. 8. The sole director or if applicable the board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The sole director or if applicable the board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The sole director or if applicable the board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the signature of the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of any two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 hereof.

In case of category A directors and category B directors, the company will be bound by the joint signature of any category A director together with any category B director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors (administrateurs-délégués).

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the June 30th at 3:00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2016.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2017.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, "GALIA HOLDING", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed directors:
 - a. Mr. Monsieur Jean-Marie FORMIGE, company director, born in Genève (Switzerland), on the 31st of December 1972, residing professionally in CH-1204 Genève, rue Verdaine 13, (Switzerland), category director A;
 - b. Mr. Alain NOULLET, private employee, born in Berchem-Sainte-Agathe (Belgium), on the 2nd of November 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, category director B;
 - c. Mr. Jean-Pierre HIGUET, lawyer; residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, as category director B.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2021.

3. Is appointed as statutory auditor:

The public limited company "DATA GRAPHIC SA", established and having its registered office in L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 42166.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2021.

4. The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred fifty Euros. (1.350.-EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre,

Pardevant Nous Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

“GALIA HOLDING INC”, une société établie et existante sous les lois de l’Etat de Belize, ayant son siège social à 60 Market Square, enregistrée sous le registre des sociétés de Belize sous le numéro 120.140.

ici représentée par Alain NOULLET, employé privé, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse (le “Mandataire”), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

ici représenté par Sabrina ZAGHMOURI, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse,

lesquelles procurations, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de “GALIA HOLDING LUXEMBOURG S.A.”.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l’administrateur-unique ou du conseil d’administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d’autres entreprises et toutes autres formes de placement, l’acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l’aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l’administration, la supervision et le développement de ces participations.

La société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l’étranger, pour compte propre.

La société pourra prendre part à l’établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D’une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l’accomplissement de son objet et son but.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est gérée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration, les administrateurs devront élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adopté à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

En cas d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 15:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, "GALIA HOLDING INC", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont nommés administrateurs de la Société:
 - a. Monsieur Jean-Marie FORMIGE, né le 31 décembre 1972 à Genève (Suisse) demeurant à CH 1204 Genève, rue Verdaine 13, (Suisse) administrateur de catégorie A;

b. Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, administrateur de catégorie B;

c. Monsieur Jean-Pierre HIGUET, avocat, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique) demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, administrateur de catégorie B.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "DATA GRAPHIC SA", établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42166.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

3.- Le siège social de la Société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à (1.350.-EUR) mille trois cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signés: S. ZAGHMOURI, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29682. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001156/341.

(150240974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

MAJACA SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 201.655.

L'an deux mil quinze, le onzième jour de décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAJACA SA, avec siège social à L- 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 201655, et constituée suivant acte reçu par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 novembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Pauline ROBBY, employée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

qui désigne comme secrétaire, Madame Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 39, Boulevard Joseph II.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Laurence THONON, employée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital de la Société d'un montant de EUR 46.734.900 (quarante-six millions sept cent trente-quatre mille neuf cents Euro) afin de le porter son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à EUR 46.765.900 (quarante-six millions sept cent soixante-cinq mille neuf cents Euro) par création et émission de 467.349 (quatre cent soixante-sept mille trois cent quarante-neuf) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes, à libérer moyennant apport en nature des actions de

la société PROVENDIS S.A., R.C.S. Luxembourg B158920, le tout sur le vu de rapport de Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises agréé;

2. Approbation de la souscription et de la libération des 467.349 (quatre cent soixante-sept mille trois cent quarante-neuf) comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Nombre d'actions de PROVENDIS S.A. contribuées à titre de libération de la souscription
M. Stéphane ROSNOBLET	260.319 actions en pleine propriété	141 actions en pleine propriété,
	207.030 actions en nue-propriété	109 actions en nue-propriété
M. Roger ROSNOBLET	207.030 actions en usufruit	109 actions en usufruit
TOTAL	467.349 actions	250 actions en pleine propriété

3. Détermination des droits de l'usufruitier et du nu-proprétaire en cas de démembrement du droit de propriété des actions de la Société et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé EUR 46.765.900 (quarante-six millions sept cent soixante-cinq mille neuf cents Euro) représenté par 467.659 (quatre cent soixante-sept mille six cent cinquante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Les actions peuvent faire l'objet d'un démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété), soit à la souscription, soit par constitution d'un usufruit par un actionnaire sur une ou plusieurs actions qu'il détient.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège de la Société, ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Les prérogatives financières attachées aux actions sont déterminées ainsi qu'il suit:

Distribution de dividendes sur les bénéfices de l'exercice:

- Le dividende prélevé sur le bénéfice distribuable d'un exercice mis en distribution par l'assemblée générale bénéficiera exclusivement à l'usufruitier;

Il en est de même des acomptes sur dividendes qui seraient versés avant l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes et la fixation par cette dernière du dividende définitif au titre d'un exercice déterminé.

Distribution exceptionnelle:

Toute distribution de dividende effectuée en dehors de celle annuellement décidée par l'assemblée générale d'approbation des comptes et qui ne serait pas prélevé sur le bénéfice distribuable ou le report à nouveau profitera aux nus-proprétaires.

Augmentation de capital par apports en numéraire:

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, le droit préférentiel de souscription attaché aux actions démembrées sera exercé par les nu-proprétaires pour la nue-propriété et les usufruitiers pour l'usufruit.

- Les actions nouvelles souscrites par l'exercice des droits préférentiels de souscription provenant d'actions démembrées seront soumises au même démembrement.

Augmentation de capital par incorporation de réserves:

- Toute augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission donnera lieu, au gré de la société, soit à l'élévation du nominal, soit à l'attribution de nouvelles actions dont la propriété sera démembrée.

Réduction de capital par rachat d'actions:

- Si pour la réalisation de la réduction de capital, la société offre le rachat de ses actions, les nus-proprétaires ne pourront l'accepter qu'avec l'accord de l'usufruitier. Les sommes remboursées au titre de la réduction de capital seront réparties au prorata de la valeur respective des droits de chacun.

Boni de liquidation

- Après approbation des comptes définitifs de liquidation, il est procédé aux répartitions entre ex-actionnaires à proportion de leurs droits dans le capital. Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la société, est affecté au remboursement des droits des actionnaires dans le capital social. Le solde, ou boni, est réparti entre les actionnaires dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

- Si les parties en conviennent au jour de la liquidation, l'usufruit pourra se reporter par subrogation sur les sommes versées au titre du boni de liquidation, en remplacement des titres démembés. Dans cette hypothèse, le versement étant effectué en espèces, les sommes seront perçues par l'usufruitier à charge pour lui de les restituer à la fin de l'usufruit.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriétés de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/ les personne(s) invoquant un droit sur la/ les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les Assemblées d'actionnaires.

A cette fin, ils sont convoqués et participent aux Assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé par un acte.

La qualité d'actionnaire est reconnue tant à l'usufruitier qu'au nu-proprétaire.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, autres que celles concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier.

4. Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, et le cas échéant, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne variateur» par les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés.

III. Que toutes les 310 (trois cent dix) actions émises par la Société, toutes sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée, et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour ci-avant.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 46.734.900 (quarante-six millions sept cent trente-quatre mille neuf cents Euro) afin de le porter son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à EUR 46.765.900 (quarante-six millions sept cent soixante-cinq mille neuf cents Euro) par création et émission de 467.349 (quatre cent soixante-sept mille trois cent quarante-neuf) nouvelles actions, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes,

à libérer moyennant apport en nature des 250 (deux cent cinquante) actions, soit 141 actions en pleine propriété apportées par Monsieur Stéphane ROSNOBLET et 109 actions démembées apportées conjointement en nue-proprété par Monsieur Stéphane ROSNOBLET et en usufruit par Monsieur Roger ROSNOBLET, sans désignation de valeur nominale, de la société PROVENDIS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 45, Avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B158920, cet apport représentant 19,07 % de son capital social (ci-après «PROVENDIS»).

Deuxième résolution

Les 467.349 (quatre cent soixante-sept mille trois cent quarante-neuf) nouvelles actions, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, sont entièrement souscrites et intégralement libérées comme suit:

1) Monsieur Stéphane ROSNOBLET, demeurant au 3 rue du Pont de Thé à F-74940 Annecy le Vieux, représenté par Laurence THONON, précitée, en vertu d'une procuration comme dit ci-avant, déclare souscrire 260.319 actions en pleine propriété et les libère intégralement moyennant apport en nature consistant en - la pleine propriété de 141 (cent quarante et une) actions nominatives de PROVENDIS, numérotées de 1 à 128/ et 975 à 982/ et 996 à 1.000, évaluées globalement à la somme de EUR 28.591.980 (vingt-huit millions cinq cent quatre vingt onze mille neuf cent quatre vingt Euros),

et

2) Monsieur Stéphane ROSNOBLET, précité et Monsieur Roger ROSNOBLET, demeurant au 3, rue Albert Gros à Genève (Suisse), tous deux représentés par Madame Laurence THONON, précitée, en vertu de deux procurations comme dit ci-avant, déclarent souscrire 207.030 actions conjointement en nue-proprieté par Monsieur Stéphane ROSNOBLET et en usufruit par Monsieur Roger ROSNOBLET et les libèrent intégralement moyennant apport en nature consistant en - la nue-proprieté et l'usufruit de 109 (cent neuf) actions nominatives de PROVENDIS, numérotées de 257 à 365, évaluées globalement à la somme de EUR 22.103.020 (vingt deux millions cent trois mille vingt Euros).

Il est expressément convenu que l'apport conjoint effectué par Monsieur Stéphane ROSNOBLET pour la nue-proprieté et par Monsieur Roger ROSNOBLET pour l'usufruit de cent neuf (109) actions de la société PROVENDIS S.A. est effectué avec stipulation d'un report de démembrement sur les actions attribuées en rémunération de l'apport, à savoir la nue-proprieté des actions à Monsieur Stéphane ROSNOBLET et l'usufruit à Monsieur Roger ROSNOBLET, et ce, en vertu d'une subrogation réelle telle que prévue par l'article 1250 du Code Civil, sur les titres rémunérant l'apport au bénéfice des Apporteurs.

Il sera attribué à Monsieur Stéphane ROSNOBLET, outre l'attribution en contrepartie de son apport de 260.319 (deux cent soixante mille trois cent dix-neuf) actions de la Société en pleine propriété, une soulte d'un montant de EUR 2.560.080 (deux millions cinq cent soixante mille quatre-vingt Euros) et il sera fait inscription au passif des comptes de la Société en son nom d'une créance d'un montant de EUR 2.560.080 (deux millions cinq cent soixante mille quatre-vingt Euros).

Il sera encore attribué à Monsieur Stéphane ROSNOBLET, outre l'attribution en contrepartie de son apport conjoint avec Monsieur Roger ROSNOBLET de 207.030 (deux cent sept mille trente) actions de la Société en nue-proprieté, une soulte d'un montant de EUR 1.400.020 (un million quatre cent mille vingt Euros) et il sera fait inscription au passif des comptes de la Société en son nom d'une créance d'un montant de EUR 1.400.020 (un million quatre cent mille vingt Euros).

Le présent apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'évaluation établi en date du 10 décembre 2015 par Monsieur Jean Bernard ZEIMET, Réviseur d'Entreprises Agréé, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, conformément aux stipulations de l'article 32-1 et 26-1 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Les développements qui précèdent nous conduisent à formuler l'observation suivante sur la valeur individuelle des apports:

La valeur de 6.210.900 Euros des actions émises en contrepartie de l'apport de l'usufruit des 109 actions de Provendis S.A., apport estimé à une valeur de 6.630.906 Euros, est inférieur de 420.006 Euros.

Sur base de nos diligences, sous réserve de l'observation décrite au paragraphe précédent, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale de 46.734.900 Euros des actions à émettre en contrepartie augmenté de la soulte de 3.960.100 Euros, à savoir 50.695.000 Euros.».

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Ayant pris connaissance du rapport de réviseur, l'assemblée approuve lesdites souscriptions et libérations.

Preuve de l'existence et la réalisation effective de l'apport:

Il résulte du rapport de réviseur, du procès-verbal du conseil de la Société, ainsi que du procès-verbal du conseil de surveillance et du rapport d'évaluation émis par PROVENDIS, dont une copie a été remise au notaire instrumentant en guise de preuve suffisante de propriété juridique et économique, de la valeur et de libre disposition des 250 (deux cent cinquante) actions de PROVENDIS apportées dans la Société, que les souscripteurs susnommés sont plein-propriétaires, nu-propriétaire ou respectivement usufruitier des actions PROVENDIS apportées, qu'il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle au libre transfert de cet apport à la Société et que des instructions valables seront données dès la signature du présent acte en vue d'effectuer toute notification, inscription ou autres formalités nécessaires au transfert valable de cet apport à la Société.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de déterminer les droits attribués à l'usufruitier et au nu-propriétaire lorsque les actions de la Société font l'objet d'un démembrement.

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts de la Société, lequel se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé EUR 46.765.900 (quarante-six millions sept cent soixante-cinq mille neuf cents Euro) représenté par 467.659 (quatre cent soixante-sept mille six cent cinquante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Les actions peuvent faire l'objet d'un démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété), soit à la souscription, soit par constitution d'un usufruit par un actionnaire sur une ou plusieurs actions qu'il détient.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège de la Société, ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propritaire».

Les prérogatives financières attachées aux actions sont déterminées ainsi qu'il suit:

Distribution de dividendes sur les bénéfices de l'exercice:

- Le dividende prélevé sur le bénéfice distribuable d'un exercice mis en distribution par l'assemblée générale bénéficiera exclusivement à l'usufruitier;

Il en est de même des acomptes sur dividendes qui seraient versés avant l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes et la fixation par cette dernière du dividende définitif au titre d'un exercice déterminé.

Distribution exceptionnelle:

Toute distribution de dividende effectuée en dehors de celle annuellement décidée par l'assemblée générale d'approbation des comptes et qui ne serait pas prélevé sur le bénéfice distribuable ou le report à nouveau profitera aux nus-proprétaires.

Augmentation de capital par apports en numéraire:

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, le droit préférentiel de souscription attaché aux actions démembrées sera exercé par les nu-proprétaires pour la nue-propriété et les usufruitiers pour l'usufruit.

- Les actions nouvelles souscrites par l'exercice des droits préférentiels de souscription provenant d'actions démembrées seront soumises au même démembrement.

Augmentation de capital par incorporation de réserves:

- Toute augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission donnera lieu, au gré de la société, soit à l'élévation du nominal, soit à l'attribution de nouvelles actions dont la propriété sera démembrée.

Réduction de capital par rachat d'actions:

- Si pour la réalisation de la réduction de capital, la société offre le rachat de ses actions, les nus-proprétaires ne pourront l'accepter qu'avec l'accord de l'usufruitier. Les sommes remboursées au titre de la réduction de capital seront réparties au prorata de la valeur respective des droits de chacun.

Boni de liquidation

- Après approbation des comptes définitifs de liquidation, il est procédé aux répartitions entre ex-actionnaires à proportion de leurs droits dans le capital. Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la société, est affecté au remboursement des droits des actionnaires dans le capital social. Le solde, ou boni, est réparti entre les actionnaires dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

- Si les parties en conviennent au jour de la liquidation, l'usufruit pourra se reporter par subrogation sur les sommes versées au titre du boni de liquidation, en remplacement des titres démembrés. Dans cette hypothèse, le versement étant effectué en espèces, les sommes seront perçues par l'usufruitier à charge pour lui de les restituer à la fin de l'usufruit.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriétés de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/ les personne(s) invoquant un droit sur la/ les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propritaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Le nu-propritaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les Assemblées d'actionnaires.

A cette fin, ils sont convoqués et participent aux Assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé par un acte.

La qualité d'actionnaire est reconnue tant à l'usufruitier qu'au nu-propritaire.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, autres que celles concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier.».

Evaluation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept mille quatre cents euros (EUR 7.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. ROBBY, E. DUBLET, L. THONON, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016001383/264.

(150240099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.830.518,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.247.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of November.

In front of Jacques Kessler, notary established in the city of Pétange.

There appeared

Celanese US Holdings LLC, a limited liability company organized under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office located at 3411 Silverside Road Rodney Building #104, Wilmington, Delaware 19810, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3780476 (the "Contributor"), and Ticono LLC, a limited liability company organized under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office located at 3411 Silverside Road Rodney Building #104, Wilmington, Delaware 19810, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2795049 (together with the Contributor, the "Shareholders").

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13 Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties hereby represented as described above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearers constitute all of the shareholders of "Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.247, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, on 18 July 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 1788, dated 25 September 2006 (the "Company").

II. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed enacted on 23 November 2015, by the undersigned notary.

III. That the 24,510,996 (twenty-four million, five hundred ten thousand, nine hundred ninety-six) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 31,958,200 (thirty-one million, nine hundred fifty-eight thousand, two hundred Euros), so as to increase it from its current amount of EUR 2,451,099,600 (two billion, four

hundred fifty-one million, ninety-nine thousand, six hundred Euros) to EUR 2,483,057,800 (two billion, four hundred eighty-three million, fifty-seven thousand, eight hundred Euros) by the issuance of 319,582 (three hundred nineteen thousand, five hundred eight-two) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each;

3. Subscription and payment by Celanese US Holdings LLC of the new shares by the contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow the Shareholders to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company with effect as of the date of these resolutions (the "Share Capital Increase") by an amount of EUR 31,958,200 (thirty-one million, nine hundred fifty-eight thousand, two hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 2,451,099,600 (two billion, four hundred fifty-one million, ninety-nine thousand, six hundred Euros) to EUR 2,483,057,800 (two billion, four hundred eighty-three million, fifty-seven thousand, eight hundred Euros) by the issuance of 319,582 (three hundred nineteen thousand, five hundred eight-two) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each (the "New Shares") in favor of the Contributor.

The subscription price for the New Shares (including the share premium) to be fully paid up through a contribution (the "Contribution") in kind of all the shares in Majoriva GmbH, a limited liability company organized under the laws of Germany, having its registered office located at Am Unisys-Park 1, 65843 Sulzbach, Germany and registered with the Local Court of Königstein im Taunus under registration number HRB 5991 ("Majoriva").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares (including the share premium) referred to above by a contribution in kind with effect as of the date of these resolutions.

Intervention of the contributor - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, pre-named. The Contributor declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them (including the share premium) entirely by a contribution in kind hereafter described.

The subscription price for the New Shares (including the share premium) has been fully paid up by the Contributor through the Contribution.

Description of the contribution

All the shares in Majoriva.

Valuation

The net value of the Contribution is EUR 101,924,840.44 (one hundred one million, nine hundred twenty-four thousand, eight hundred forty Euros and forty-four Cents).

Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution dated 25 November 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it with it to the formality of registration.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- Mr. Jean-François Findling, with professional address at 10-12 Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, manager of category A;
- Mr. John Sutherland, with a professional address at 4a, rue Henri Schnadt. L-2530 Luxembourg, manager of category A;
- Mr. Ronnie D. Berry, with a professional address at 222 West Las Colinas Blvd., Suite 900N, Irving, Texas 75039, manager of category B; and
- Mr. Jiong (Thomas) Liu, with a professional address at 222 West Las Colinas Blvd., Suite 900N, Irving, Texas 75039, manager of category B.

all here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, pre-named, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 25 November 2015;

acting in their capacity as managers of the Company, require the notary to act as follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

The balance of EUR 69,966,640.44 (sixty-nine million, nine hundred sixty-six thousand, six hundred forty Euros and forty-four Cents) of the value of the Contribution exceeding the nominal value of the New Shares shall be allocated to the share premium account of the Company, out of which an amount of EUR 3,195,820 (three million one hundred ninety-five thousand eight hundred twenty Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company now composed of:

- Ticona LLC: 20,962,415 (twenty million, nine hundred sixty-two thousand, four hundred fifteen) shares; and Celanese US Holdings LLC: 3,868,163 (three million, eight hundred sixty-eight thousand, one hundred sixty-three) shares.

The notary acts that the 24,830,578 (twenty-four million, eight hundred thirty thousand, five hundred seventy-eight) shares, representing the whole share capital of the Company are presented so that the meeting can validly decide on the resolution taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 2,483,057,800 (two billion, four hundred eighty-three million, fifty-seven thousand, eight hundred Euros) represented by 24,830,578 (twenty-four million, eight hundred thirty thousand, five hundred seventy-eight) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each.”

No other amendment shall be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour de novembre.

Par devant Jacques Kessler, notaire établi à Pétange.

Ont comparu

Celanese US Holdings LLC, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 3411 Silverside Road Rodney Building #104, Wilmington, Delaware 19810, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3780476 (l'“Apporteur”), et Ticona LLC, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 3411 Silverside Road Rodney Building #104, Wilmington, Delaware 19810, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2795049 (ensemble avec l'Apporteur, les “Associés”).

ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13 Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

V. Les parties comparantes sont les associés de “Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.247, constituée par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire public établi à Luxembourg, le 18 juillet 2006, publié au “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (le “Mémorial C”) numéro 1788, daté du 25 septembre 2006 (la “Société”).

VI. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu le 23 novembre 2015, par le notaire soussigné.

VII. Que les 24.510.996 (vingt-quatre millions cinq cent dix mille neuf cent quatre-vingt-seize) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment préalablement informés.

VIII. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 31.958.200 EUR (trente-et-un millions neuf cent cinquante-huit mille deux cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de 2.451.099.600 EUR (deux milliards quatre cent cinquante-et-un millions quatre-vingt-dix-neuf mille six cents Euros) à 2.483.057.800 EUR (deux milliards quatre cent quatre-vingt-trois millions cinquante-sept mille huit cents Euros) par l'émission de 319.582 (trois cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune;

3. Souscription et paiement par Celanese US Holdings LLC des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les Associés de la Société renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société avec effet à la date des présentes (l'"Augmentation de Capital") d'un montant de 31.958.200 EUR (trente-et-un millions neuf cent cinquante-huit mille deux cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de 2.451.099.600 EUR (deux milliards quatre cent cinquante-et-un millions quatre-vingt-dix-neuf mille six cents Euros) à 2.483.057.800 EUR (deux milliards quatre cent quatre-vingt-trois millions cinquante-sept mille huit cents Euros) par l'émission de 319.582 (trois cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") en faveur de l'Apporteur.

Le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales (et de la prime d'émission) devant être intégralement libéré au moyen d'un apport (l'"Apport") en nature de toutes les parts sociales de Majoriva GmbH, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social sis au Am Unisys-Park 1, 65843 Sulzbach, Allemagne et immatriculée auprès de la cour de Königstein à Taunus (Local Court of Königstein im Taunus) sous le numéro HRB 5991 ("Majoriva").

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales (et de la prime d'émission) dont il est fait référence ci-dessus au moyen d'un apport en nature avec effet à la date des présentes.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée. L'Apporteur déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de la Société et les payer (ainsi que la prime d'émission) intégralement par un apport en nature décrit ci-après.

Le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales (et de la prime d'émission) a été intégralement libéré par l'Apporteur au moyen de l'Apport.

Description de l'apport

Toutes les parts sociales dans Majoriva.

Évaluation

La valeur nette de l'Apport est de 101.924.840,44 EUR (cent un millions neuf cent vingt-quatre mille huit cent quarante Euros et quarante-quatre Cents).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société par le biais d'une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 25 novembre 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

- M. Jean-François Findling, demeurant professionnellement au 10-12 Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, gérant de catégorie A;
- M. John Sutherland, demeurant professionnellement au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, gérant de catégorie A;
- M. Ronnie D. Berry, demeurant professionnellement au 222 West Las Colinas Blvd., Suite 900N, Irving, Texas 75039, gérant de catégorie B; et
- M. Jiong (Thomas) Liu, demeurant professionnellement au 222 West Las Colinas Blvd., Suite 900N, Irving, Texas 75039, gérant de catégorie B.

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, conformément aux dispositions de la déclaration sur la valeur de l'apport établie le 25 novembre 2015;

agissant en tant que gérants de la Société, requièrent du notaire d'acter ce qui suit:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, acceptent expressément la description de l'Apport, son évaluation, et confirment la validité de la souscription et de la libération.

Le solde de 69.966.640,44 EUR (soixante-neuf millions neuf cent soixante-six mille six cent quarante Euros et quarante-quatre Cents) de la valeur de l'Apport excédant la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales sera alloué au compte de prime d'émission de la Société, duquel un montant de 3.195.820 EUR (trois millions cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt Euros) sera alloué à la réserve légale de la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été intégralement réalisé, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Ticono LLC: 20.962.415 (vingt millions neuf cent soixante-deux mille quatre cent quinze) parts sociales; et Celanese US Holdings LLC: 3.868.163 (trois millions huit cent soixante-huit mille cent soixante-trois) parts sociales.

Le notaire acte que les 24.830.578 (vingt-quatre millions huit cent trente mille cinq cent soixante-dix-huit) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence résolutions précédentes, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 2.483.057.800 EUR (deux milliards quatre cent quatre-vingt-trois millions cinquante-sept mille huit cents Euros) représenté par 24.830.578 (vingt-quatre millions huit cent trente mille cinq cent soixante-dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune.”

Aucune autre modification ne sera faite à cet article.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016002729/245.

(160001213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Ascot Luxembourg Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.777.

—
EXTRAIT

En date du 13 janvier 2016, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Wim José August Rits, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2016.
- Peter Lundin, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant B de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'assemblée générale de l'associé unique approuvant les comptes annuels 2014 de la Société.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050021/16.

(160008227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Albatros Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 57.374.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 8 janvier 2016

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie LEGENDRE, administrateur démissionnaire, avec effet au 31 décembre 2015.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

ALBATROS HOLDINGS S.A.

FMS SERVICES S.A. / S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Dominique MOINIL / Sophie CHAMPENOIS

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2016050040/19.

(160007613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Alokan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.593.

—
Extrait des résolutions prises par le contrat du 7 janvier 2011:

En date du 7 janvier 2011, Monsieur Marco NEUEN avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a cédé 1 part sociale de la société ALOKAN, S.à r.l., domicilié au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à la société RAVILEX TRUST REG, une société de droit de Liechtenstein ayant son siège social à Zollstrasse 9, FL-9490 Vaduz.

Suite à cette cession, RAVILEX TRUST REG, une société de droit de Liechtenstein ayant son siège social à Zollstrasse 9, FL-9490 Vaduz est propriétaire de 42.636 parts sociales de ALOKAN S.à r.l., elle détient l'intégralité des parts sociales, soit 42.636 de la société ALOKAN S.à r.l ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92593

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2016050044/19.

(160008191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

AR-Lux S.à r.l. - Matériaux de Construction, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5740 Filsdorf, 16, Buchholzerweg.

R.C.S. Luxembourg B 57.251.

Auszug aus den Kaufverträgen über Geschäftsanteile vom 8. Januar 2016

Herr Alexander Rinke, Gesellschafter, geboren am 15. Januar 1969 in Koblenz und wohnhaft in D-54292 Trier - Marienholzstrasse, 69, verkauft 80 Geschäftsanteile der AR-LUX S.à r.l. -MATERIAUX DE CONSTRUCTION mit Gesellschaftssitz in L-5740 Filsdorf - Buchholzerweg, 16 an Herrn Stelmes Henri, Gesellschafter, geboren am 10. Mai 1950 in Luxemburg und wohnhaft in L-5740 Filsdorf-Buchholzerweg, 16.

Herr Winfried Rinke, Gesellschafter, geboren am 26. August 1941 in Sorau/Niederlausitz und wohnhaft in D-56154 Boppard - Waldstrasse, 7, verkauft 80 Geschäftsanteile der AR-LUX S.à r.l. - MATERIAUX DE CONSTRUCTION mit Gesellschaftssitz in L-5740 Filsdorf - Buchholzerweg, 16 an Herrn Stelmes Henri, Gesellschafter, geboren am 10. Mai 1950 in Luxemburg und wohnhaft in L-5740 Filsdorf, Buchholzerweg, 16.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016050052/17.

(160007825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Ardea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 52.775.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 5 Janvier 2016, accepte, à compter du 31 août 2015, la démission d'un administrateur, à savoir:
- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 5 Janvier 2016, de nommer un administrateur, à savoir:

- Madame Emilie GALLAIS, administrateur, née le 03 mai 1978 à Coutances (France), domiciliée professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide, à compter du 5 janvier 2016, de renouveler le mandat d'un administrateur et du commissaire aux comptes, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, président du conseil d'administration et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg.

- ZIMMER & PARTNERS S.A., commissaire aux comptes, domiciliée professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016050055/25.

(160007836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Asa Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.145.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 12 janvier 2016

«Le Conseil d'Administration décide de nommer pour l'approbation des comptes annuels clos les 31.12.2013, 31.12.2014 et 31.12.2015 le réviseur d'entreprises indépendant:

C-CLERC S.A.

1, rue Pletzer

L-8080 Bertrange

Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin en 2016 lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2016050061/17.

(160008040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Astragon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 122.911.

Par décision du Conseil d'administration réuni en date du 5 novembre 2015, l'administrateur Monsieur Marc Koeune a été élu à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Signature.

Référence de publication: 2016050064/10.

(160007458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Batiso, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Z.A.Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 116.136.

EXTRAIT

Suite à un changement intervenu le 22 décembre 2015, les nouveaux associés de la société sont désormais les suivants:

1. La société CJM S.à.r.l. (RCS Luxembourg B 202714), avec siège social au Z.A. Op Zaemer 24, L-4959 Bascharage, détentrice de deux cent-cinquante (250) parts sociales;

2. La société Tameside S.A. (RCS Luxembourg B 192542), avec siège social au Z.A. Op Zaemer 24, L-4959 Bascharage, détentrice de deux cent-cinquante (250) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016050071/15.

(160007958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Blue Lagoon Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 180.064.

Extrait des résolutions adoptées en date du 6 janvier 2016 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- La démission de Alexandre Taskiran de sa fonction d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 23 décembre 2015.

- La cooptation de Monsieur Alvaro Carnevale, expert comptable, né le 4 juillet 1964 à Metz (France), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 23 décembre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019, a été décidée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE LAGOON INVESTMENTS S.A., SPF

Un mandataire

Référence de publication: 2016050072/16.

(160007922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.208.

Par résolutions signées en date du 14 décembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 30 novembre 2015

2. Nomination de Fabrice Huberty, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 30 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050073/15.

(160007722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Boherbaun Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.124,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.676.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 novembre 2015

Le siège de la Société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Boherbaun Acquisitions S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016050076/15.

(160007334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Borealis (Luxembourg) General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 108.216.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Les associés, après avoir entendu le rapport du commissaire à la liquidation ont décidé en date du 23 décembre 2015:

- de prononcer la clôture de la liquidation et de constater que la Société a définitivement cessé d'exister; et
- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) années à l'adresse suivante: 200 Bay Street, Suite 2100, Royal Bank Plaza, South Tower, Toronto, ON M5J 2J2, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016050078/16.

(160008477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Borealis (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 108.217.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Les actionnaires, après avoir entendu le rapport du commissaire à la liquidation ont décidé en date du 23 décembre 2015:

- de prononcer la clôture de la liquidation et de constater que la Société a définitivement cessé d'exister; et
- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) années à l'adresse suivante: 200 Bay Street, Suite 2100, Royal Bank Plaza, South Tower, Toronto, ON M5J 2J2, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016050079/15.

(160008478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Aglom Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 8B, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 190.027.

—

Extrait des résolutions prises par le Gérant unique de la Société en date du 30 octobre 2015

En date du 30 octobre 2015, le Gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 14 rue Erasme, L-1468 Luxembourg au:

- 8 B, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2015.

Le Gérant unique de la Société a également transféré son adresse professionnelle au: 41 A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGLOM SERVICE S.À.R.L.

Référence de publication: 2016050034/15.

(160007927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Bregal Partners Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.282.500,00.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.585.

—

EXTRAIT

En date du 10 Décembre 2015, il a été convenu par les Gérants de la Société:

- D'accepter la démission de Monsieur Johny Seré avec effet immédiat;

- De nommer Monsieur Edwin Niers, résidant professionnellement au 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2016.

Référence de publication: 2016050081/14.

(160007806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 89.590.

—

Extrait rectificatif concernant la publication du 04/01/2012

Un extrait référencé sous le numéro L120002281 a été déposé le 4 janvier 2012 en vue de la publication au Mémorial du changement des membres du conseil de surveillance survenu à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 12 décembre 2011.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Dans le document destiné à la publication, l'adresse Madame Katherine Kelly est erronée; et devrait être 345 Park Avenue, New York, NY 10154, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg International S.C.A.

BMS Benelux Holdings B.V.

Patrick L.C. van Denzen

Authorized signatory

Référence de publication: 2016050085/19.

(160007887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Buyse & Partners Private Investments Fund GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.012.

—
Cession de parts sociales

En date du 21 décembre 2015, la société LEGAL POINT, ayant son siège social au 36, Azalealei, B-2540 Hove a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société d'une manière suivante:

- 4.375 parts sociales d'une valeur de un euros chacune, à la société BUYASSE & PARTNERS INVEST, ayant son siège social au 3, Esmoreitlaan, B-2050 Antwerpen;

Ainsi les parts de la société Buyse & Partners Private Investments Fund GP, S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

- la société BUYASSE & PARTNERS INVEST: 12.500 parts

*Pour la société
Le domiciliataire*

Référence de publication: 2016050088/17.

(160007378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

BRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 748.885.344,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.842.

—
EXTRAIT

En date du 15 décembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Joost Tulkens de son mandat de Gérant B avec effet au 11 décembre 2015.

- De nommer Monsieur Michael Joseph Verhulst, née le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que Gérant B de la Société, et ce avec effet au 11 décembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Helle Dueholm
Mandataire

Référence de publication: 2016050110/18.

(160007354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Brion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 73.686.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2015.

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammédia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire avec effet au 21 mai 2015.

*Pour la société
BRION S.A.*

Référence de publication: 2016050113/13.

(160007302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Brutin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 55.497.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 janvier 2016

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, Président
- Monsieur Pierre LENTZ,
- Monsieur Marc ALBERTUS,

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050115/18.

(16000774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Gracux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 191.783.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Fidélité Investissements S.A., a société anonyme formed and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.891, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duchy Luxembourg, (the "Principal"),

represented by Mrs. Jasmina LJUBICIC, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Proxy") acting on behalf of the Principal by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed "ne varietur" by the Proxy of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

1) That "Gracux Investments S.à r.l.", is a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.783, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duchy Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 27 October 2014 before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 3707 dated 4 December 2014 (the "Company"),

and that the articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since;

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) corporate units with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the corporate units of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and of the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and, acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation with the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their mandates;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1.000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Fidélité Investissements S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.891 (le «Mandant»);

ici représentée par Madame Jasmina LJUBICIC, employée, résidant au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial du Mandant en vertu d'une procuration signée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

1) Que «Gracux Investments S.à r.l.», est une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.779, constituée le 24 Octobre 2014 selon un acte passé par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 3707 en date du 4 décembre 2014 (la «Société»),

et que les statuts (les «Statuts») n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'«Associé Unique»);

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LJUBICIC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001146/118.

(150241257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Finance Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.199.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

AXA S.A., a company incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 25, Avenue Matignon, F-75008 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, under number 572 093 920, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 10 December 2015, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to these minutes.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state:

- that the company Finance Solutions S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101199, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on 24 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 803 of 5 August 2004 (the "Company"). The articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, on 14 September 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2703 of 13 November 2015;

- that the capital of the Company is fixed at thirteen thousand five hundred and six euros and thirty eurocents (EUR 13,506.30) divided into two hundred seventy thousand one hundred and twenty six (270,126) shares with no par value.

- that the appearing party is representing the Sole Shareholder of the Company and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

- that the appearing party, representing the Sole Shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation.

- that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 07 December 2015 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 07 December 2015 being only one information for all purposes;

- that it empowers TMF Luxembourg S.A. (R.C.S. Luxembourg B 15.302) i) to close all bank accounts that may remain opened under the name of the Company and to instruct the transfer of any remaining funds from these bank accounts which shall be subject to prior consent of the Sole Shareholder ii) to file the tax returns of the Company on its behalf with the Luxembourg tax authorities; iii) to settle any taxes due or any potential remaining costs of the Company with the funds to receive from the Company's bank accounts mentioned under i);

- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's sole manager is hereby granted full discharge with respect to his duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxy holder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

AXA S.A., une société constituée et existante sous les lois françaises, ayant son siège social à 25, Avenue Matignon, F-75008 Paris (France), inscrite au Registre des du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920, (L'Associé Unique),

représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 décembre 2015, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

Laquelle comparante, représentée comme décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La société Finance Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.199 a été constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 803 du 5 août 2004 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, le 14 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2703 du 13 novembre 2015 (la «Société»).

- le capital social de la Société a été fixé à treize mille cinq cent six euros et vingt-cinq centimes d'euros (EUR 13.506,25) représenté par deux cent soixante-dix mille cent vingt-cinq (270.125) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

- la comparante est l'Associé Unique de la Société et elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- l'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 07 décembre 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif résultant de la liquidation de la Société, est réglé ou a été dûment provisionné;

- La partie comparante, en outre, déclare que:
- l'activité de la Société a cessé;
- l'Associé unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société, le bilan au 07 décembre 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- l'Associé Unique donne pouvoir à TMF Luxembourg S.A. (R.C.S. Luxembourg B 15.302) de (i) de clôturer tous les comptes bancaires de la Société qui seraient encore ouverts ainsi que de procéder au transfert des fonds restants et sous réserve du consentement au préalable de l'Associé unique; ii) de déposer toute déclaration fiscale de la Société en son nom auprès des autorités fiscales luxembourgeoises; (iii) de payer toute taxe ou toute dette éventuelle de la Société qui resterait due avec les fonds à recevoir des comptes bancaires de la Société mentionnés sous i);
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille quatre cents euros (EUR1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire de la comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39991. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2016002013/114.

(16000449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Apart-Home, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 1, rue Marguerite Thomas-Clément.

R.C.S. Luxembourg B 202.713.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un décembre,

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Luc Wilhelmy, indépendant, né le 7 mai 1986 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 1, rue Marguerite Thomas-Clément L-3396 Roeser,

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Apart-Home" (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Roeser, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 712.500 EUR (sept cent douze mille cinq cent euros) représenté par 712.500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associé. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue, déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (email), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (email)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour

cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par M. Luc Wilhelmy.

Toutes les parts ont été intégralement libérées à concurrence d'une somme de douze mille cinq cent euros (12500€) par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire au moyen d'un certificat bancaire et à concurrence de sept cent mille euros (700'000€) par un apport en nature tel que décrit ci-après.

Description de l'apport

L'actif apporté (l'«Apport») est composé comme suit:

- Cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société Ady's Hygiène S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Z.I. Centre 2000, route de Bettembourg, L-3378 Livange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31854, constituée suivant acte de Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains reçu en date du 9 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 8 mars 1990.

L'apport en nature représente un montant total de sept cent mille euros (700'000€).

Évaluation

Le souscripteur a déclaré qu'un rapport d'évaluation a été établie en date du 5 novembre 2015 par la Société PricewaterhouseCoopers, une société coopérative, sous la signature de Monsieur Grégoire Huret, Partner, ayant son siège social à L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator, dans lequel l'apport est décrit et évalué (le «rapport»).

Le rapport d'évaluation restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille quatre cent Euros (2.400.-EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

A. Est nommé gérant pour une durée indéterminée M. Luc Wilhelmy, indépendant, dont l'adresse est à 1, rue Marguerite Thomas-Clément L-3396 Roeser

B. Le siège social de la société est établi à 1, rue Marguerite Thomas-Clément L-3396 Roeser, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Wilhelmy, K. Reuter.

Signés: L. Wilhelmy, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29684. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000828/196.

(150240606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Beltxnea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.297.

—
CLOSURE OF LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2015.

Il résulte du dit procès-verbal:

1) Adoptant les conclusions du rapport du commissaire vérificateur, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL., ayant son siège social à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la société, ainsi qu'au commissaire vérificateur Monsieur Jeannot DIDERRICH, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

3) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme BELTXNEA S.A. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2016007292/20.

(160007431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

ISMP, International Sport Mouratoglou and Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002118/10.

(160000403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Euro Gaming Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.216.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 28 Décembre 2015

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des membres du Conseil d'Administration comme suit:

Administrateurs de Catégorie A:

- Monsieur Flavio Claudio Marzona, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,
- Mademoiselle Carla Maria Alves Silva, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1 030 Luxembourg,
- Madame Candice De Boni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.

Administrateurs de Catégorie C:

- Monsieur Guillaume Fonquernie, résidant 90, Avenue Charles de Gaulle, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France),
- Mr. Pierre Charles Alain Blum, residing 20, rue Haute, CH-2013 Colombier (Suisse).

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire le mandat de FPS Audit S.à r.l., établie et ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B159.674 en sa qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 Janvier 2016.

Référence de publication: 2016007425/25.

(160006944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Perspectives, Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 164.426.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1846 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016002294/9.

(16000132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Ambrym Services S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 194.886.

Les statuts coordonnés au 14 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 04 janvier 2015.

Référence de publication: 2016002654/10.

(16000983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Danieli International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 18.211.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenues le 30 décembre 2015 au siège social de la société

L'Assemblée prend acte que le mandat de l'administrateur Reno Maurizio Tonelli viendra à échéance le 31 décembre 2015.

Est nommé administrateur à sa place à partir du 1^{er} janvier 2016, son mandat prenant fin en 2020, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2020:

- M. Norbert Houet-Dutruge, né le 26 octobre 1948 à Paris (France) et demeurant au 3, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016050198/18.

(160008136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

DB Vita, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 35.917.

1. ES WIRD FESTGESTELLT UND BESTÄTIGT, dass Herr Dr. Boris N. Liedtke, geschäftsansässig in 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates zum 31. Dezember 2015 niedergelegt hat.

Référence de publication: 2016050199/10.

(160007526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

De Quartes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 73.387.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2015.

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammedia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire avec effet au 21 mai 2015.

Pour la société

DE QUARTES S.A.

Référence de publication: 2016050202/13.

(160007301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Eircom MEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.399.

—
Extrait rectificatif concernant la publication du 03/02/2015

Un extrait référencé sous le numéro L150021399 a été déposé le 3 février 2015 en vue de la publication au Mémorial du changement d'administrateurs survenu à l'issue des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 30 janvier 2015.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Dans le document destiné à la publication, la durée de mandat de l'administrateur B, Shehzaad Atchia, est erronée; et devrait être jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eircom MEP S.A.

Sébastien Rimlinger

Administrateur B

Référence de publication: 2016050857/18.

(160007668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Europe Hotel HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.979.

—
Suite à un apport en nature de 12.500 parts sociales de l'associé unique de la Société, Europe Hotel JVCo S.à r.l. (anciennement dénommée EPF Acquisition Co 17 S.à r.l.), à la société:

- Europe Mezz Holdco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201022,

intervenu lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Europe Mezz Holdco 3 S.à r.l., qui s'est tenue devant notaire en date du 7 décembre 2015.

Les 12.500 parts sociales de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique de la Société Europe Mezz Holdco 3 S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Europe Hotel Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016050864/21.

(160007756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Europe Hotel JVCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 185.512.

Suite à un apport en nature de 12.501 parts sociales de l'associé unique de la Société, Europe Hotel Holdings (MI), LLC, à la société:

- Europe Mezz Holdco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B201034,

intervenu lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Europe Mezz Holdco 2 S.à r.l., qui s'est tenue devant notaire en date du 7 décembre 2015.

Les 12.501 parts sociales de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique de la Société Europe Mezz Holdco 2 S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Europe Hotel JVCo S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2016050865/21.

(160007757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Eveil Santé, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1918 Luxembourg, 39, rue de Laroche.
R.C.S. Luxembourg B 181.352.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite des associés de la Société, prise en date du 5 janvier 2016, que Madame Nathalie EVEILLARD, demeurant professionnellement à L-1918 Luxembourg, 39, rue de Laroche, a démissionné de ses fonctions de gérant unique de la Société.

Il résulte par ailleurs d'une résolution écrite des associés de la Société, prise en date du 5 janvier 2016, que Monsieur Nico WAGENER, travailleur indépendant, né le 5 mars 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1918 Luxembourg, 39, rue de Laroche, a été désigné comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016050869/18.

(160007499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Agence Immobilière Forum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 84.756.

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Romain BUTGENBACH, ingénieur technicien, né le 22 août 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8166 Bridel, 25, rue Jean Arp.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «AGENCE IMMOBIILERE FORUM S.à r.l.», avec siège social à L-5366 Münsbach, 234, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 84.756, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 31 août 1991, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 67 du 26 février 1992, et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Emile

Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 avril 2014 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1371 du 2 juin 2016 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associé unique comme suit:

- Monsieur Romain BUTGENBACH, pré-qualifié,

cinq cents parts sociales 500

Total: cinq cents parts sociales 500

III. L'associé unique, prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent cinq euros et trente-deux cents (EUR 105,32,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68,-) à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des cinq cents parts sociales existantes;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-), par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

4. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-5366 Münsbach, 234, rue Principale à l'adresse suivante L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy;

5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;

6. Refonte complète des statuts, afin de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés et afin de mettre ces statuts à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

7. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de Société d'un montant de cent cinq euros et trente-deux cents (EUR 105,32,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68,-) à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des cinq cents parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'associé unique, prénommé, déclare libérer intégralement l'augmentation de capital, par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinq euros et trente-deux cents (EUR 105,32,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-), par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, prénommé, pour le prix de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées par un apport en numéraire; de sorte que le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner à la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-5366 Münsbach, 234, rue Principale à l'adresse suivante L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner à la teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.».

Sixième résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés, et afin de mettre ces statuts à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Au vu de ce qui précède, l'associée unique décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet tant pour son propre compte que pour compte de tiers, la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle a également pour objet l'exploitation d'une entreprise de façades et de plafonnage ainsi que l'exploitation d'une entreprise de construction.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «AGENCE IMMOBILIERE FORUM S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000.-) divisé en six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les dispositions suivantes sont applicables.

10.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, sans que les associés puissent revendiquer un quelconque droit de préemption sur les parts cédées en cas de cession entre associés.

10.2 Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, les conditions énumérées ci-après doivent être observées:

- Les autres associés bénéficient d'un droit de préemption en ce sens que cet associé cédant doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la Société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

- En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

- La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux mois à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toute aliénation, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, de parts sociales dans les limites permises par la loi.

En cas de pluralité d'associés, la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 11. Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 10 qui précède, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 10 qui précède, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 qui précède, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, mais le consentement est requis lorsque les parts sociales sont transmises à d'autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 15. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 21. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. BUTGENBACH, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21997. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001805/241.

(150241118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Arachne Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.020.950,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.454.

In the year two thousand and fifteen, the thirteen of November,

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholder of Arachne Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109454 (the Company).

The Company was incorporated on 30 June 2005 pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing at the time in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 November 2005, number 1207. The articles of association of the Company have not yet been amended.

There appeared:

Arachne B.V., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 18,200.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110549 (the Sole Shareholder),

hereby duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney after being signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the Sole Shareholder will resolve on the following agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of forty-five million eight thousand four hundred fifty Euro (EUR 45,008,450.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to forty-five million twenty thousand nine hundred fifty Euro (EUR 45,020,950.-) by way of the issuance of one million eight hundred thousand three hundred thirty-eight (1,800,338) new shares of the Company, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription to and payment of the aforementioned share capital increase;

3. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase adopted under item 1. above;

4. Delegation of powers for purposes of amending the convertible bond register and the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes and to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of forty-five million eight thousand four hundred fifty Euro (EUR 45,008,450.-) in order to bring the share capital of the Company from its present

amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to forty-five million twenty thousand nine hundred fifty Euro (EUR 45,020,950.-) by way of the issuance of one million eight hundred thousand three hundred thirty-eight (1,800,338) new shares of the Company, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to one million eight hundred thousand three hundred thirty-eight (1,800,338) new shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the aggregate amount of forty-five million eight thousand four hundred fifty Euro (EUR 45,008,450.-) (the Receivable) that the Sole Shareholder holds against the Company, which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

The valuation of the Receivable is evidenced by, inter alia, (i) a balance sheet of the Company as at 29 September 2015 and signed for approval by the authorized representatives of the Company and (ii) a valuation certificate dated 9 November 2015 issued by the management of the Sole Shareholder stating that:

“1. the Receivable to be contributed by Arachne B.V. to the Company is shown on the attached balance sheet as per 29 September 2015 (the Balance Sheet);

2. Arachne B.V. is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

3. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

4. based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable to be contributed to the Company, per the attached Balance Sheet, is at least valued at forty-five million eight thousand four hundred fifty Euro (EUR 45,008,450.-) and since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution to be made to the Company;

5. the Receivable to be contributed to the Company is freely transferable by Arachne B.V. and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

6. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by Arachne B.V. and upon the contribution of the Receivable by Arachne B.V. to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s corporate capital is fixed at forty-five million twenty thousand nine hundred fifty Euro (EUR 45,020,950.-) represented by one million eight hundred thousand eight hundred thirty eight (1,800,838) registered shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the convertible bond register and the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the converted bonds in the convertible bond register and of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour de novembre,

Pardevant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé de Arachne Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 12.500 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109454 (la Société).

La Société a été constituée le 30 juin 2005, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 novembre 2005, numéro 1207. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

A COMPARU:

Arachne B.V., une société à responsabilité limitée existant et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 18.200 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110549 (l'Associé Unique),

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'Associé Unique va se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante-cinq millions huit mille quatre cent cinquante Euro (EUR 45.008.450) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, à quarante-cinq millions vingt mille neuf cent cinquante Euro (EUR 45.020.950) par le biais de l'émission d'un million huit cent mille trois cent trente-huit (1.800.338) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée ci-dessus;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social spécifiée au point 1. ci-dessus;

4. Délégation de pouvoirs aux fins de modifier le registre des obligations convertibles et le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-cinq millions huit mille quatre cent cinquante Euro (EUR 45.008.450) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, à quarante-cinq millions vingt mille neuf cent cinquante Euro (EUR 45.020.950) par le biais de l'émission d'un million huit cent mille trois cent trente-huit (1.800.338) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million huit cent mille trois cent trente-huit (1.800.338) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune et les libère intégralement par un apport en nature se composant d'une créance d'un montant total de quarante-cinq millions huit mille quatre cent cinquante Euro (EUR 45.008.450) (la Créance) que l'Associé Unique détient envers la Société et qui sera entièrement affectée au capital social de la Société.

L'évaluation de la Créance est prouvée entre autre par (i) un bilan de la Société au 29 septembre 2015 et signé pour approbation par les mandataires de la Société et (ii) un certificat daté du 9 Novembre 2015 émis par la gérance de l'Associé Unique indiquant que:

- «1. La Créance apportée par Arachne B.V. à la Société apparaît au bilan joint, daté du 29 septembre 2015 (le Bilan);
2. Arachne B.V. est l'unique propriétaire de la Créance, et le seul ayant-droit de la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;
3. la Créance est certaine, liquide, exigible et due à la date de maturité sans déduction;
4. sur base des principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la Créance apportée à la Société est évaluée, selon le Bilan joint, à au moins quarante-cinq millions huit mille quatre cent cinquante Euro (EUR 45.008.450) et depuis le Bilan, aucun changement important n'est intervenu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société;
5. la Créance apportée à la Société est librement cessible par Arachne B.V. et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'aucun nantissement ni privilège qui limiterait sa cessibilité ou réduirait sa valeur; et
6. toutes les formalités requises dans le cadre du transfert des droits de propriété de la Créance apportée à la Société, ont été ou seront effectuées par Arachne B.V. et dès l'apport de la Créance par Arachne B.V. à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit de la Créance qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-cinq millions vingt mille neuf cent cinquante Euro (EUR 45.020.950), représenté par un million huit cent mille huit cent trente-huit (1.800.838) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des obligations convertibles et le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des obligations converties dans le registre des obligations convertibles et des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société du fait du présent acte sont estimés à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, celui-ci le signe avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36756. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000831/198.

(150239883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Dufranc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.727.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-three December.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Dawson PTC limited as trustee, of the Simon Singh 2001 Life Interest Settlement, existing under the laws of Channel Islands, having its registered office at Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 1GR, Channel Islands and registered with the Guernsey Registry under the number 50083 (the "Sole Shareholder");

here represented by Murielle NOUMO, employee of TMF Luxembourg S.A., with business address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Representative"), by virtue of a power of attorney, which, after having been signed *ne varietur* by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented by the Representative, has requested the undersigned notary to state that:

1. DUFRANC S.A. is a public limited liability company (société anonyme) which has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg-Eich, on 6 August 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 762 on 21 October 1998, which has a share capital of ninety-three thousand euro (EUR 93,000.-), represented by three hundred seventy-five (375) shares in registered form, having a par value of two hundred forty-eight (EUR 248.-) each and fully paid, which has its registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.727;

2. That the appearing party, represented as said before, is the owner of all the shares of the Company;

3. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company of which he signs a closing balance sheet and that the Company does not have any foreign tenure, building and never engaged any employee;

4. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

5. That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

6. That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

7. That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to the above stated;

8. That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of a supervisory auditor to the liquidation;

9. That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any shares and registers of the Company shall be cancelled;

10. That full and entire discharge is granted to the agents for the performance of their mandates;

11. That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This document was read to the Representative, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence. This original deed was then signed by the Representative together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Dawson PTC agissant comme trustee, dans Simon Singh 2001 Life Interest Settlement, existant sous les lois des Channel Islands, avec siège social au Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 1GR, Channel Islands et enregistré auprès du Registre des Sociétés de Guernsey sous le numéro 50083 (l' "Actionnaire Unique");

représentée par Murielle NOUMO, employée de TMF Luxembourg S.A., ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration, qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

L'Actionnaire Unique, représenté par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter que:

1. DUFRANC S.A., est une société anonyme qui a été constituée par acte de Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg- Eich, le 6 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 762 le 21 octobre 1998, qui a un capital social de quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,-), divisé en trois cent soixante-quinze (375) actions nominatives ayant une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune et ayant été entièrement libérées, qui a son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy et qui est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.727 (la "Société");

2. Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions de la Société

3. Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture; que la Société n'a pas de participations étrangères, pas d'immeuble et jamais engagé de salarié.

4. Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

5. Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agit en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

6. Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

7. Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant;

8. Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9. Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que toutes les actions et tous les registres de la Société seront annulés;

10. Que décharge pleine et entière est donnée aux mandataires pour l'exécution de ses mandats;

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend l'anglais déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au représentant du comparant, lequel est connu du notaire par son nom, prénom, état civil, adresse, ledit représentant à signer ensemble avec le notaire cet acte authentique.

Signé: M. NOUMO, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003664/106.

(160002768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.